



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-121

PUBLIÉ LE 30 JUILLET 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire /

71-2021-07-22-00003 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Goron, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Habitat

71-2021-07-29-00001 - Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre - Année 2021 (2 pages)

Page 6

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-07-22-00003

Arrêté N° 25-2021-07-22-00002
donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON,
Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations
individuelles des transports exceptionnels

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1, R.436-1 ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1 ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-24-010 du 24 octobre 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 27 septembre 2019 nommant M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire, à compter du 14 octobre 2019 ;

Vu l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels passé entre le préfet du Doubs et le préfet de Saône-et-Loire en date du 13 décembre 2018 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Pierre GORON, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet du Doubs, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles des transports exceptionnels ;

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Jean-Pierre GORON peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1^{er} aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 25-2019-10-24-010 du 24 octobre 2019 est abrogé ;

Article 4 :

MM les secrétaires généraux des préfectures du Doubs et de Saône-et-Loire et M. le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures du Doubs et de Saône-et-Loire.

Fait à Besançon, le 22 JUL. 2021



Jean-François COLOMBET

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-07-29-00001

Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence des aides publiques à la pierre – année 2021

Entre :

Le Grand Chalon, représenté par M. Sébastien MARTIN, Président

et

L'État, représenté par M. Julien CHARLES, Préfet de Saône-et-Loire,

Vu la convention de délégation de compétences en matière d'aides publiques à la pierre 2021-2026 en date du 20 avril 2021 entre le Grand Chalon et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Chalon en date du 19 juillet 2021 validant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de compétences des aides publiques à la pierre pour l'année 2021 et autorisant sa signature par le président,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de l'avenant

Par convention du 20 avril 2021, l'Etat a délégué au Grand Chalon, pour une durée de 6 ans, la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, et pour procéder à leur notification aux bénéficiaires. Les conventions Etat et ANAH sont signées pour 6 ans, mais nécessitent la signature d'avenants annuels qui fixent les objectifs pour l'année et valident les crédits délégués de l'Etat pour le financement de la construction de logements sociaux, ainsi que l'enveloppe réservée par l'ANAH pour le financement des projets d'amélioration de l'habitat en faveur du parc privé.

La convention pour la gestion des aides à la pierre signée le 20 avril 2021, a fixé, pour l'année 2021, les objectifs prévisionnels suivants pour le Grand Chalon :

Pour le parc public :

Il était prévu un objectif global de 87 logements locatifs sociaux, répartis comme suit :

- 1 logements PLAI, situé en zone B2, zone 4**
- 55 logements PLUS (prêt locatif à usage social)**
- 31 agréments PLS -Foyer (prêt locatif social)**

L'enveloppe prévisionnelle liée à ces projets était estimée à 6 903 €

Pour le parc privé :

Il était prévu un objectif global initial de 594 logements répartis entre 148 propriétaires occupants, 25 logements locatifs et 421 logements en copropriétés.

L'enveloppe prévisionnelle des aides attribuées par l'Anah était estimée à 1 832 767 €.

Ce présent avenant n°1 à la convention de délégation de compétences des aides à la pierre a pour objet de réajuster les objectifs de programmation du logement social pour intégrer deux agréments PLAI pour 2 logements en cours d'acquisition par Habitat et Humanisme à Chatenoy-le-Royal.

Article 2 :

L'article I-2-1 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, est modifié de la façon suivante :

I-2-1- Le développement et la diversification de l'offre de logements sociaux

« Pour 2021, année de la signature, et compte tenu de la dotation disponible, ces objectifs sont de :

- 3 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
- 55 logements PLUS (prêt locatif à usage social) dont 94% au titre de l'acquisition amélioration
- 31 logements PLS – foyer (prêt locatif social foyer) »

Article 3 :

L'article II-1 de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre, est modifié de la façon suivante :

Article II-1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social

« Pour 2021, année de la signature, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est fixée à 20 709 € (3 PLAI)»

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre restent inchangées.

Article 5 :

Le présent avenant n°1 relatif à la délégation 2021 des aides à la pierre du Grand Chalonnais fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

À Chalon-sur-Saône, le **29 JUIL. 2021**

Le Président du Grand Chalonnais



Sébastien MARTIN

Le Préfet de Saône-et-Loire



Julien CHARLES